REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-17	Droit de préemption parcelles C1534, C1537, C1535	Adopté à l'unanimité
2023-18	Droit de préemption parcelle C1623	Adopté à l'unanimité
2023-19	Droit de préemption parcelle B381	Adopté à l'unanimité
2023-20	Droit de préemption parcelle C1561 et C1394	Adopté à l'unanimité
2023-21	Délibération portant suppression d'emplois au tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
2023-22	Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial	Adopté à l'unanimité
2023-23	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial	Adopté à l'unanimité
2023-24	Demande de subvention Fonds Vert - Recyclage foncier-Création de commerces en entrée de ville	Adopté à l'unanimité
2023-25	Demande de subvention auprès de l'ANCT - fonds de soutien à l'installation de commerces	Adopté à l'unanimité
2023-26	Demande de subvention auprès de la Région Sud - fonds manga	Adopté à l'unanimité
2023-27	Appel à projet 2023 Vélo en Vaucluse	Adopté à l'unanimité
2023-28	Demande de subvention FDACV pour le projet de signalétique directionnelle	Adopté à l'unanimité
2023-29	Cotisations organismes extérieurs 2023	Adopté à l'unanimité
2023-30	Approbation du Compte de Gestion 2022	Adopté à l'unanimité
2023-31	Vote du CA 2022 - Election du président de séance	Adopté à l'unanimité
2023-32	Vote du Compte Administratif 2022	Adopté à l'unanimité
2023-33	Affectation des résultats 2022	Adopté à l'unanimité
2023-34	Vote des taux 2023	Adopté à l'unanimité
2023-35	Adoption du Budget Primitif 2023	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Julien BRUNET, Philippe BERNARD.

Mmes Agnès BURLE, Sylvie ALAZARD, Thérèse BAUDOUIN, Céline BOYER, Jessica GOUJON, Anne-Marie ISAIA.

Etaient représentés :

Jaouad ABOUD donne pouvoir à Jérôme PAOLI
Nathalie SORDI donne pouvoir à Sylvie ALAZARD

Céline BOYER est désignée secrétaire de séance.

Lors du vote du compte administratif (Délibération 2023-32) Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

L'état récapitulatif des indemnités des élus a été déposé sur table pour chaque conseiller, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Décision du Maire n°2023-001 portant autorisation d'ester en justice pour la requête n°2300214-1 introduit devant le TA de Nîmes par Monsieur Nassim ABDELHAK.

- Décision du Maire n°2023-002 portant demande de subvention au titre du FIPD pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

- Nous avons reçu notification des subventions suivantes au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 :
  - 15 902 € vidéoprotection.
  - 19 581 € arrosage gazon stade.
  - 16 920 € Mise en place d'un double vitrage pour les arrosages.

- Rencontre avec le Syndicat Rhône Ventoux le 29 mars sur le sujet de l'Assainissement non collectif.

- Pour information, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes établissent chaque année un « *état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein* ».
  Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux au moment du vote du budget. Il ne donne lieu ni à débat ni à délibération. Il est donc présenté ce jour sur table à chaque conseiller, mention sera faite au procès-verbal de la séance.
- Monsieur le Maire informe les élus que le plan de formation des agents est en cours d'élaboration. Une société a été rencontrée pour nous apporter un certain nombre d'informations sur les autorisations de conduite, habilitations, CACES etc… .

- L'architecte mandaté pour réaliser le projet de création de commerces en entrée de ville a fait parvenir l'Avant-Projet Sommaire. Il sera envoyé aux élus.

- Concernant le projet des boîtes à livres : le projet est en cours de réflexion avec Céline BOYER et Anne-Marie ISAIA.

- La COVE va entreprendre d'importants travaux d'assainissement au lieu-dit « Le Parc » à partir du 06 Avril. La COVE a fait une réunion publique avec les riverains concernés par le sujet.

2. Questions soumises à délibération

➢ Délibération n° 2023-17 Droit de préemption parcelles C1534, C1537, C1535

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente des parcelles :
- C1534 située au lieu-dit « Le Parc » pour une superficie de 45m2.
- C1537 située 158 Route de Montmirail pour une superficie de 1 250m2.
- C1535 située au lieu-dit « Le Parc » pour une superficie de 372m2.

Le bien sur ces parcelles est une habitation pour un prix de vente de 572 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ Délibération n° 2023-18 Droit de préemption parcelle C1623

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1623 située au lieu-dit « La Ferraille » (104 Chemin du Colombier) pour une superficie de 400m2.

Le bien de cette parcelle est une habitation de 98m2 pour un prix de vente de 335 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ Délibération n° 2023-19 Droit de préemption parcelle B381

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle B381 située au lieu-dit « La Combette » pour une superficie de 390m2.

Le bien est un terrain non bâti pour un prix de vente de 45 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ Délibération n° 2023-20 Droit de préemption parcelles C1561 et C1394

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente des parcelles C1561 (353 m2) et C1394 (60m2) situées au lieu-dit « Le Parc ».

Le bien sur ces parcelles est un appartement de 61.20 m2 pour un prix de vente de 175 000 €.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ Délibération n° 2023-21 Délibération portant suppression d'emplois au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023,

Considérant que le tableau des effectifs doit être fixé par le Conseil Municipal.

Compte tenu des recrutements récents et de la réorganisation des services, il convient de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois inutilisés au tableau des effectifs.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent de :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 ETP Rédacteur principal 1ère classe (B)
- 1 ETP Rédacteur (B)
- 1 ETP Adjoint administratif principal 1ère classe (C)

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 ETP Adjoint technique territorial (C)
- 1 ETNC (4/35ème) adjoint technique territorial (C)
- 1 ETNC (31/35ème) adjoint technique territorial (C)
- 1 ETP adjoint technique territorial principal 2ème classe (C)
- 1 ETP agent de maîtrise (C)

- **DE DIRE** que ces suppressions prennent effet à la date de la présente délibération

➢ Délibération n° 2023-22 Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu le Budget Primitif 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe donc le conseil qu'en raison de l'accroissement d'activité de la saison estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au sein des services techniques municipaux.

Ce poste est créé à temps complet dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), à compter du 1er juin 2023.

L'agent contractuel ainsi recruté sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux à la date du recrutement.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent saisonnier à temps complet à compter du 1er juin 2023.

➢ Délibération n° 2023-23 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent des services administratifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un poste d'agent polyvalent des services administratifs à temps complet à compter du 1er juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif territorial (C).

Poste/Filière Catégorie/Grade POSTES PERMANENTS	Temps de travail	Nombre de postes ouverts	Postes pourvus par des stagiaires/ titulaires	Postes pourvus par des contractuels
Secrétariat général - Filière administrative Catégorie A : Attachée territoriale	35 h	1	1	0
Secrétariat – Filière administrative Catégorie C : Adjoint administratif territorial	35 h	1	0	0
Accueil Mairie – APC – Filière technique Catégorie C : Adjoint technique territorial	33 h	2	2	0
Ecoles – Fonctions ATSEM– Filière technique Catégorie C : Adjoint technique territorial	28 h	1	1	0
Catégorie C : Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	1	1	0
Entretien bâtiments communaux- Filière technique Catégorie C : Adjoint technique territorial	19 h	1	1	0
Services techniques-Voirie –Espaces Verts – Filière technique Catégorie C : Adjoint technique territorial	35 h	1	1	0
Catégorie C : Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	2	1	0
Catégorie C : Adjoint technique principal 1ère classe	35h	1	0	0
Bibliothèque – Filière Culturelle – Catégorie C : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35 h	1	1	0

Poste/Filière **Catégorie/Grade** **POSTES NON PERMANENTS**	**Temps de travail**	**Nombre de postes ouverts**	**Base légale**	**Postes pourvus par des contractuels**
Catégorie C : Adjoint technique territorial	35 h	2	Accroissement temporaire d'activité	2
Catégorie C : Adjoint administratif territorial	35 h	1		1
Catégorie C : Adjoint technique territorial	25.38 h	1	Saisonnier	1
Catégorie C : Adjoint technique territorial	35h	1		0

- **<u>Délibération n° 2023-24 Demande de subvention Fonds Vert - Recyclage foncier- Création de commerces en entrée de ville</u>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Vacqueyras est éligible aux subventions accordées par l'Etat au titre du Fonds Vert.

La Commune de Vacqueyras a pour projet de réhabiliter le bâti aujourd'hui inutilisé de l'ancienne entreprise SAGIVAC pour créer des commerces en entrée de ville.

Ce bâti est conforme à la définition d'une friche au sens du Code de l'Urbanisme.

L'état soutient ces initiatives via les subventions du « Fonds Vert » dans son axe 3 – Recycler le foncier. Ce projet est cohérent avec les objectifs de zéro artificialisation nette et de limitation de consommation du foncier puisqu'il met en avant du réemploi.

<u>Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :</u>

Démarrage missions de l'architecte phases ESQ et APS : SEPTEMBRE 2022

Dépôt de l'autorisation d'urbanisme : AVRIL 2023 (dès validation de la phase APD)

Consultation des entreprises de travaux : SEPTEMBRE - OCTOBRE 2023

Démarrage des travaux : JANVIER 2024

Réception des travaux : JANVIER 2025

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	MONTANT HT	*FINANCEURS*	*DISPOSITIF*	*% DE PARTICIPATION*	*MONTANT DE LA SUBVENTION*
		Région	FRAT	11,71%	110 000.00
Etudes	128 012	Département	CDST	12,44%	116 797.80
Travaux	903 410	Etat	Fonds Vert Axe 3 Recyclage foncier	43,16%	445 197,60
			ANCT	4,85%	50 000,00
			Autofinancement	30,00%	309 426,60
TOTAL	**1 031 422**	**TOTAL**		**100%**	**1 031 422**

Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert « Recyclage Foncier » pour la création de commerces en entrée de ville.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de création de commerces en entrée de ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 445 197.60 € auprès de l'État au titre du Fonds Vert – Axe 3 – « Recyclage Foncier ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération n° 2023-25 Demande de subvention auprès de l'ANCT - fonds de soutien à l'installation de commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Etat, via l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale propose un dispositif de soutien à l'installation de commerces sédentaires multi-services situés dans une commune rurale.

Le projet de la Mairie de création de commerces en entrée de ville est éligible au dispositif.

Le montant de la subvention est de 50 000 € maximum.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	MONTANT HT	*FINANCEURS*	*DISPOSITIF*	*% DE PARTICIPATION*	*MONTANT DE LA SUBVENTION*
		Région	FRAT	11,71%	110 000.00
Etudes	128 012	Département	CDST	12,44%	116 797.80
Travaux	903 410	Etat	Fonds Vert Axe 3 Recyclage foncier	43,16%	445 197,60
			ANCT	4,85%	50 000,00
			Autofinancement	30,00%	309 426,60
TOTAL	**1 031 422**	**TOTAL**		**100%**	**1 031 422**

Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de l'ANCT pour la création de commerces en entrée de ville.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de création de commerces en entrée de ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € auprès de l'ANCT au titre du fonds de soutien à l'installation de commerces multi-services en territoire rural.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ **Délibération n° 2023-26 Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du « Soutien à la lecture publique et aux bibliothèques ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région Sud a mis en place un programme de développement du livre et de la lecture.

Ainsi le dispositif « Soutien à la lecture publique et aux bibliothèques » propose des aides à l'acquisition de livres via le Fonds Régional d'Acquisition des Livres (FRAL).

Ce dernier s'adresse prioritairement aux petites bibliothèques municipales pour créer leur fonds ou pour développer des fonds spécialisés

Le montant de l'aide régionale est de 60% maximum pour un plafond d'acquisition de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	*FINANCEURS*	*% DE PARTICIPATION*	*MONTANT DE LA SUBVENTION*
Livres	1 535.41	Région	60%	921.25
		Autofinancement	40%	614.16
TOTAL	**1 535.41**	**TOTAL**	**100%**	**1 535.41**

Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition de livres pour le fonds « Manga ».

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de création d'un fonds Manga pour la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 921.25 € auprès de la Région Sud au titre du dispositif « soutien à la lecture publique et aux bibliothèques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ **Délibération n° 2023-27 Appel à projet 2023 Vélo en Vaucluse/sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du schéma départemental vélo en Vaucluse mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse, ce dernier a approuvé et lancé un appel à projets à destination des communes et EPCI pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public.

Le département octroie une subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux.

La Commune de Vacqueyras souhaite s'équiper d'arceaux pour les installer sur le Cours Stassart.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande au conseil départemental de Vaucluse pour l'octroi d'une subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la demande de subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux vélos.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération n° 2023-28 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) pour le projet de refonte de la signalétique directionnelle de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département de Vaucluse entend apporter son soutien par l'intermédiaire du FDACV à ses collectivités locales afin de susciter et favoriser les projets nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement et au développement équilibrés, équitables et solidaires des territoires.

La commune de Vacqueyras souhaite revoir sa signalétique sur l'ensemble de son territoire. En effet il y a aujourd'hui une grande diversité dans l'offre signalétique actuelle. Cette diversité est peu qualitative et surtout peu cohérente.

La commune souhaite donc refondre l'ensemble de la signalétique afin de :

- Faciliter le cheminement des utilisateurs.
- Mettre en avant les atouts et points d'intérêts touristiques de la Commune.

Le Département de Vaucluse apporte son soutien via une subvention maximum de 20 000 € calculée sur la base d'un taux modulable plafonné à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	***FINANCEURS***	***% DE PARTICIPATION***	***MONTANT DE LA SUBVENTION***
Signalétique	26 589.72	Département de Vaucluse (FDACV)	75.22%	20 0000
		Autofinancement	24.78%	6 589.72
TOTAL	**26 589.72**	**TOTAL**	**100%**	**26 589.72**

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande au conseil départemental de Vaucluse au titre du FDACV pour l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour le projet de refonte de la signalétique directionnelle.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de refonte de la signalétique directionnelle de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du Conseil Départemental pour le projet de refonte de la signalétique directionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération n° 2023-29 Cotisations organismes extérieurs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion aux organismes extérieurs tels que l'AMV84, le CAUE, la fondation du patrimoine est soumise à une décision expresse du conseil municipal.

Organisme	Montant de la cotisation	Commentaires

AMV84	291.93	Cotisation pour la part nationale reversée à l'AMF et part départementale
Fondation du patrimoine	200.00	
CAUE	612.00	
TOTAL DES COTISATIONS	**1 103,93**	

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de l'adhésion de la commune aux organismes précités et d'autoriser le paiement de la cotisation au compte 6281 du Budget 2023.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'AMV84, à la Fondation du Patrimoine et au CAUE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer le paiement des cotisations au compte 6281 du Budget Primitif 2023.

➢ **Délibération n° 2023-30 Approbation du Compte de Gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget de la commune établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant la clôture de l'exercice budgétaire 2022, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de + 232 844.42 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 481 833.49 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion 2022, dressé par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

➢ **Délibération n° 2023-31 Vote du CA 2022 - Election du président de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Monsieur le Maire rappelle que, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance ad hoc.

En effet, Monsieur le Maire peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Candidature : Agnès BURLE

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECLARE** Madame Agnès BRULE, présidente de séance ad hoc pour le vote du Compte Administratif 2022.

➢ **Délibération n° 2023-32 Vote du Compte Administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte administratif communal 2022 qui leur a été remis est conforme aux instructions budgétaires.

Il retrace l'ensemble des écritures réalisées en 2022, en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte administratif 2022 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 127 548.07
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	894 703.65
Résultat de fonctionnement de l'exercice	232 844.42

Section d'investissement :

Recettes d'investissement de l'exercice	932 360.53
Dépenses d'investissement de l'exercice	450 527.04
Résultat d'investissement de l'exercice	481 833.49

Restes à réaliser 2022 pour information	- 131 923.80

Madame Agnès BURLE est présidente de séance ad hoc pour le vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** que le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, est conforme au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et en donne quitus à Monsieur le Maire.

➢ **Délibération n° 2023-33 Affectation des résultats 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif 2022 retraçant la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 643 210.38 €
- Section d'investissement : + 375 563.09 €
- Résultat net investissement compte tenu des restes à réaliser : + 243 639.29 €
- Le résultat d'investissement reporté au compte 001 (recettes) : 375 563.09 €

Il convient de délibérer pour procéder à une affectation complémentaire en section d'investissement c/1068 : 300 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 343 210.38

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat décrite ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une affectation complémentaire au compte 1068 d'un montant de 300 000 €.

➢ **Délibération n° 2023-34 Vote des taux 2023**

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget il convient de délibérer pour définir les taux d'imposition directe pour l'année.

Pour rappel depuis 2021 la commune doit intégrer dans le foncier bâti le taux départemental de 15.13% qui est versé à la commune en compensation de la taxe d'habitation supprimée.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2022 :

- Foncier bâti : 33,94 %
- Foncier non bâti : 53,08 %
-

Il convient de délibérer pour le maintien ou pas des taux pour l'exercice 2023.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le maintien des taux d'imposition 2023 comme suit :
  - Foncier bâti : 33,94 %
  - Foncier non bâti : 53,08 %

➢ **Délibération n° 2023-35 Adoption du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu la Commission Finances élargies au Conseil Municipal en date du 15 Mars 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

	BUDGET PRIMITIF 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	402 057.65
Chapitre 012 – Charges de personnel	507 146.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	116 702.65
Chapitre 66 – Charges financières	49 665.33
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 500.00
Chapitre 68 – Dotations	1 500.00
022 – Dépenses imprévues	74 846.20
023 – Virement de section d'investissement	301 946.19
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	8 559.56
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 463 923.58**

	BUDGET PRIMITIF 2023
Chapitre 013 – Atténuations de charges	14 883.00
Chapitre 70 – Produits de services et domaines	5 755.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	845 915.20
Chapitre 74 – Dotations et participations	136 120.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	118 040.00
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	343 210.38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 463 923.58**

	BUDGET PRIMITIF 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	17 160.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	756 116.77
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	192 503.00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	*176 494.00*
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	56 544.27
Restes à réaliser 2022	131 923.80
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 330 741.84**

	BUDGET PRIMITIF 2023
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	289 173.00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	55 000.00

Chapitre 10 – c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	300 000.00
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus	500.00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	301 946.19
Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	8 559.56
R001 Solde d'exécution positif reporté	375 563.09
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 330 741.84**

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du Budget Primitif 2023

3. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Anne-Marie ISAIA fait part au conseil de sa présence à la dernière réunion de l'EPAGE au cours de laquelle a été voté le budget. Le syndicat a reconnu des problématiques de communication et s'est engagé à prévenir les mairies avant chaque intervention.
De plus Anne-Marie ISAIA informe que 5 parcelles ont été rendues aux jardins familiaux et une seule a été relouée. Est évoqué l'idée de proposer les parcelles restantes aux occupants actuels dans le cas où aucun nouveau locataire se présenterait.
Enfin elle rapporte la réunion qu'elle a eu avec l'entreprise PIC-BOIS pour avancer sur le projet en cours sur la colline de Coste de Coa. Des devis seront établis.
Enfin elle a assisté à la conférence intercommunale du logement à la COVE au cours de laquelle l'état a annoncé vouloir prendre part aux attributions des logements sociaux suite à des constats d'opacité dans les attributions sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la signature de conventions de passage entre la COVE et les propriétaires des vignes au Colombier dans le cadre de travaux d'assainissement à venir.

4. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de statuer sur le cadre à fixer pour la zone bleue sur le parking Route de Vaison. Après débat le cadre est le suivant : 1h de stationnement maximum sauf samedi après-midi et dimanche toute la journée.

- De plus Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir aux réponses à donner aux particuliers qui sollicitent la mairie pour la location du camping. Les avis sont partagés, l'avis définitif sera rendu lors du prochain conseil municipal.

- L'entreprise SABASTA PIZZA a sollicité la Mairie pour s'installer sur l'aire de repos de la RD7 Route de Vaison le samedi midi. Après débat les élus émettent un avis favorable.

- La rue Raimbaud a été fermée à la circulation par un plot. Mais il n'y a ni panneau, ni arrêté. La question se pose du maintien ou non de cette voie fermée à la circulation. Si la réponse est oui il conviendra de prendre un arrêté d'interdiction et de commander un panneau. Les élus émettent un avis favorable au maintien de cette voie fermée.

- La Mairie a eu une demande de la part de l'Office de Tourisme afin de mettre à disposition le camping aux camping-cars durant la fête des vins. Après débat, la réponse est négative, la commune ne dispose pas d'aire de camping-cars à mettre à disposition.

La séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance

Céline BOYER

Le Maire

Philippe BOUTEILLER